



**DECISION DU MAIRE
N° 2023-18**

Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**Travaux de réfection de chemins
piétonniers
Programme 2023**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les propositions des entreprises consultées,

DECIDE

Article 1 : Les travaux du programme 2023 de réfection des cheminements piétonniers de CREVIN, sont confiés à l'entreprise SARL Philippe DURAND, sise 2 La Feuvrais, à CREVIN (35320), pour un montant total de 6 031,50 € HT.

Article 2 : L'opération se décompose comme suit :

- Cheminement piétonnier secteur Lande du Moulin : 1 687,50 € HT
- Cheminement piétonnier secteur terrains de sports : 2 354,00 € HT
- Cheminement piétonnier secteur Le Menhir : 1 990,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine

A CREVIN, le 24 mai 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Affiché le **24 MAI 2023**
ID : 035-213500903-20230524-202318-AU

